



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : police

Question écrite n° 14808

Texte de la question

M Auguste Legros attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la situation de la CRS de la Reunion dont l'avenir, selon une rumeur persistante, serait incertain dans notre département. Il lui précise que les fonctionnaires arrivant en fin de séjour sont aujourd'hui rapatriés sans être remplacés ce qui devrait en effet amener, à terme, la disparition de cette compagnie sans qu'il y ait eu de concertation avec ses représentants. Il lui rappelle pourtant que la CRS de la Reunion assume à côté de ses activités de maintien de l'ordre, de nombreuses tâches d'intérêt général : sécurité de la préfecture, police de l'air et des frontières, extraction des détenus, police des audiences, sécurité dans les piscines, pistes d'éducation routière, tour d'escalade, poste de police, surveillance des plages, police routière, détachement auprès du commissariat et des renseignements généraux. Il lui rappelle également que cette rumeur concerne directement 114 fonctionnaires en fin de premier ou de deuxième séjour, sans certitude de renouvellement ou de prolongation, ayant à charge 143 enfants inscrits dans le primaire ou le secondaire et dont les épouses sont souvent salariées. Il lui précise enfin que la disparition de la CRS aurait d'importantes conséquences : 1o sur le plan professionnel, pour les fonctionnaires d'origine réunionnaise qui pouvaient profiter d'une mutation intercompagnie afin de vivre quelques années auprès de leur famille, pour les titulaires du brevet de capacité technique qui pouvaient prétendre à une promotion ainsi que pour les agents de service réunionnais dont les emplois spécifiques sont menacés si la compagnie devait disparaître ; 2o sur le plan économique, par le départ de 180 familles, agents économiques à part entière en matière de consommation et d'investissement ; 3o sur le plan associatif enfin, par le départ d'un certain nombre de fonctionnaires impliqués dans des associations pour handicapés, des clubs de natation ou de surf, ainsi que d'enseignement du judo, de la boxe et du tennis au sein de la très dynamique association sportive de la CRS. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui confirmer la réalité de ces rumeurs et, si elles devaient être confirmées, de bien vouloir lui donner les raisons qui justifieraient dans ce département la disparition de la CRS Reunion.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin d'améliorer les conditions d'emploi des CRS, diverses suggestions ont été émises notamment pour une utilisation plus rationnelle des unités implantées en métropole, en Guadeloupe et à la Réunion. Une gestion rationnelle de ces unités, qui sont avant tout des forces mobiles de maintien de l'ordre, supporte mal, en effet, un emploi essentiellement sédentaire, sous forme de renforts permanents aux polices urbaines et à la police de l'air et des frontières. Néanmoins, aucune décision n'a encore été prise et la relève des personnels arrivés en fin de séjour a toujours été assurée dans les conditions normales. Un examen attentif de toutes les conséquences d'un éventuel redeploiement du dispositif actuel va être engagé dans le cadre d'une étude dont le principe a été décidé et qui donnera lieu à une large consultation de toutes les parties concernées.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14808

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2883